

ANNEXE 6		
FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL du PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX		
LEADER 2014-2020	GAL du Pays Dieppois – Terroir de Caux	
ACTION	N° 1	Structurer une offre de services, complémentaire entre urbain et rural, adaptée aux besoins des populations
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	17/10/2017	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Contexte Cet axe stratégique vise à accompagner l'attractivité résidentielle retrouvée du territoire pour préserver le maillage actuel des bourgs et atténuer les effets de la périurbanisation. Il s'agit de renforcer le maillage de services existants mais aussi de prévenir les évolutions en matière d'organisation des services en milieu rural.</p>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la solidarité territoriale • Conforter les bourgs centres dans l'organisation des territoires ruraux <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir (et préserver) un cadre de vie agréable et de qualité en développant l'offre de services de proximité afin de gérer l'attractivité résidentielle pour les populations du territoire • Irriguer le territoire par une offre culturelle, sanitaire et sociale • Améliorer les conditions de mobilités (transports alternatifs) notamment des personnes isolées 		
<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à la population d'accéder à une offre de services adaptés sur tout le territoire rural • Garantir l'accès à des soins de premier recours en milieu rural • Rapprocher les populations rurales de la culture notamment par le patrimoine • Réduire les déplacements automobiles individuels et développer les pratiques alternatives 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Pourront être financés :</p> <p>1 - Actions de mutualisation de l'offre de services</p> <p>2 - Animation et Mise en réseau des acteurs culturels pour la réalisation d'actions collaboratives et structurantes (diffusion d'actions sur tous le territoire, communication, mutualisation des moyens et activités, manifestations...) ; Rapprocher acteurs et sites culturels, naturels et patrimoniaux (hors création d'équipements culturels et de loisirs)</p> <p>3 – Actions de lutte contre la désertification médicale (études, mutualisation, actions de recrutement)</p> <p>4 – Développement des modes de déplacements alternatifs et de l'intermodalité</p>		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs regroupements,
- Syndicats mixtes, PETR,
- Etablissements Publics,
- Offices publics de l'habitat (OPH),
- Entreprises sociales pour l'habitat,
- Sociétés coopératives d'HLM,
- Entreprises publiques Locales (EPL)

Maîtres d'ouvrage privés :

- Associations, fondations, confédérations,
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE, Société Coopérative Agricole, Société coopérative de construction),
- Micro, petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 10M €),
- Entreprises artisanales, commerciales ou de services de 10 salariés et moins,
- Groupements d'employeurs,
- Sociétés civiles immobilières, Sociétés civiles de construction-vente,
- Organismes de formation déclarés,
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (EI, ETTI, ACI, AI),
- Structures bénéficiant d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
- Syndicats de copropriété, Syndicats professionnels.

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Acquisition, installation ou location d'équipement, de véhicule (y compris équipement de recharge pour véhicule électrique), de matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, domotique, pédagogique,
- Dépenses de travaux d'aménagements extérieurs (paysagers, mobilier, signalétique, voirie)
- Dépenses de travaux de construction, rénovation, extension ou modernisation de biens immobiliers/locaux (y compris frais de démolition s'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles.

Dépenses immatérielles :

Frais de personnel :

- Frais salariaux (salaires et charges),
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Frais de fonctionnement :

- Frais directement liés à l'opération (achats de fourniture et location de matériel, d'équipement, location de salle, frais de réception),
- Frais de structures : frais de fonctionnement indirects par application d'un forfait de 15% des frais salariaux directs éligibles.

Prestations externes :

- Etudes (dont études préalables), conseil, diagnostic, expertises, ingénierie, honoraires de maître d'œuvre,
- Frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations,
- Frais de formation (coûts pédagogiques),
- Indemnisation d'artistes, techniciens, d'artisans,
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site internet et réseaux sociaux web, signalétique, location de salle, frais de réception, frais de traduction),
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation),
- Mise en réseau d'acteurs, coordination et appui technique,
TVA pour les structures présentant une attestation de non assujettissement.

Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les conditions d'admissibilité pourront être précisées par le Comité de programmation et présentées au sein d'un règlement d'intervention.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

Une grille d'évaluation sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour les membres du Comité de Programmation. Elle permettra de donner une base commune afin d'évaluer les opérations sur la base de critères communs et partagés par les membres du Comité de programmation ; ainsi que de critères d'évaluation connus à l'avance par le porteur de projet.

Les critères de sélection pourront être précisés, le cas échéant, dans le cadre d'appels à projets. Les projets qui auront été retenus au regard d'une grille de sélection comportant un seuil minimal pour accéder aux soutiens seront proposés à la programmation par ordre décroissant de score et validés en fonction de l'enveloppe financière affectée à l'appel à projet.

Modalités de soumission :

Les projets seront soumis en continu ou par appels à projets sur décision du Comité de programmation. Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être donné pour les dossiers en cours de montage.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques :

- 100 % pour les porteurs de projets publics et Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)
- 80% pour les porteurs de projets privés : hors OQDP

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2 500 €

Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 40 000 €.

Pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses immatérielles, le porteur de projet pourra solliciter le programme LEADER pendant 3 ans avec une aide dégressive :

Année 1 : plafond de 40 000 €

Année 2 : 60 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 24 000 €

Année 3 : 40 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 16 000 €,

Pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses immatérielles, la prise en compte des frais salariaux portera uniquement sur la première année.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Indicateurs de réalisation	
- Favoriser la mutualisation de l'offre de services	5
- Animer et mettre en réseau tous les acteurs du territoire	8
- Lutter contre la désertification médicale	3
- Développer les modes de déplacements alternatifs	5
- Favoriser les modes de déplacements doux	5
- Favoriser le développement d'une offre intermodale	3
Indicateurs de résultats	
- nombres de partenariats créés	5
- bâtiments dédiés à la mutualisation	2
- km de voies douces créées et/ou aménagées	3 km
- localisation des projets	

11. MAQUETTE FINANCIERE

DEPENSES PUBLIQUES		Total de la dépense publique cofinancée	Taux de cofinancement FEADER	Contributions privées <i>Pour information</i>	TOTAL DES DEPENSES <i>Pour information</i>
Contributions publiques nationales	Montant FEADER				
86 875 €	347 500 €	434 375 €	80 %	118 438 €	552 813 €